

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9342

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
Mme Firmin Le Bodo, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sage, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 48

A l'alinéa 8, le mot :

« deux »

est remplacé par le mot

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'aligner le régime applicable aux stages sur celui applicable aux études supérieures. Ainsi, il modifie le délai offert pour le rachat des points de retraite au titre de période de stages en l'allongeant de deux à dix ans, s'alignant ainsi sur le délai ouvert pour le rachat des points au titre des périodes d'études supérieures.

Il s'agit de favoriser le dispositif de droits à retraite en faveur des jeunes ayant effectué des stages, arrivant de plus en plus tard sur le marché du travail et d'étendre le délai de rachat de ces périodes de deux à dix ans, compte tenu du fait que les éventuels bénéficiaires sont peu informés de cette possibilité lors de leur entrée dans le monde professionnel.

En l'état, le délai de deux ans apparaît trop court pour permettre aux concernés d'avoir recours à ce dispositif avantageux et cohérent.